

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 6 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Toussaint, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Toussaint.

Monsieur Régis HAINGUE, Maire, présidant la séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents: Mme DETAIN Solange, Mr LEROY Grégory, Mme BONNET Ingrid Adjointes au Maire,

Mr ANQUETIL Michel, Mmes AUPERT Emmanuelle, CORDONNIER Catherine, Mrs THIEULIN Franck, AVENEL Emmanuel, VINCENT Philippe Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration: Mme GODARD Estelle, Conseillère Municipale donnant procuration à Mr HAINGUE Régis, Maire.

Mme GRENIER Claire, Conseillère municipale donnant procuration à Mr AVENEL Emmanuel, Conseiller municipal,

Absents excusés: Mme LEVIEUX Agnès, Mrs CAVELIER Jérémy et RICHARD Emmanuel, Conseillers municipaux

Madame CORDONNIER Catherine a été élue secrétaire de la séance.

Monsieur HAINGUE propose aux membres du Conseil d'approuver et de signer le compte-rendu de la précédente réunion.

RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire informe que le R.P.C. Contremoulins, Ganzeville, Toussaint s'est réuni le 30 août dernier et a élu un bureau comme suit:

Président: Monsieur Régis HAINGUE, Maire de Toussaint.

Vices-Présidents: Messieurs Gérard COLOMBEL, Maire de Contremoulins et Jean Marie CROCHEMORE, Maire de Ganzeville.

Membres titulaires: Mme Carole DENIS, Mr WALET Daniel, commune de Contremoulins.

Mmes Geneviève BENOIST et Cynthia LOISEL, commune de Ganzeville.

Mmes Emmanuelle AUPERT et Ingrid BONNET, commune de Toussaint.

Membres suppléants: Mmes COLOMBEL Martine, LAPERT Sylvie, et Mr EDOUARD Yves, commune de Contremoulins

Mme FOURE Colette, Mrs Dominique COUSIN et Christophe CUFFEL, commune de Ganzeville

Mmes Catherine CORDONNIER, Agnès LEVIEUX et Mr Grégory LEROY, commune de Toussaint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇨ VALIDE la composition du bureau du RPC Toussaint/Contremoulins/Ganzeville

Les membres du RPC ont choisi un logo représentant le RPC



Coi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✍ ENTERINE le logo du RPC Toussaint/Contremoulins/Ganzeville

Monsieur le Maire fait savoir que les membres du RPC ont décidé que les communes de Contremoulins et Ganzeville verseraient une indemnité financière à la commune de Toussaint de 2500€ par enfant par an (soit 5000€ de la part de Contremoulins et 37500€ de la part de Ganzeville).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✍ ACCEPTE la participation financière des communes de Contremoulins et Ganzeville pour le fonctionnement de l'école soit 2500€ par an et par enfant. Un titre sera émis 4fois par an par la commune de Toussaint.

La rentrée 2022/2023 s'est bien déroulée et l'effectif étant comme suit:

Maternelle: 4PS, 7MS, 12GS

Primaire: 7CP, 9CE1, 12 CE2, 5CM1, 5CM2

Le transport scolaire est assuré par la région et les enfants de Ganzeville et de Contremoulins sont pris en charge par une surveillante matin et soir.

La cantine est plus sollicitée en moyenne mangent entre 40 et 45élèves tous les jours.

Monsieur HAINGUE informe que la commune de Contremoulins a décidé de verser la somme de 1200€. En effet des enfants de la commune de Contremoulins sont scolarisés à l'école de Toussaint ainsi la commune de Contremoulins participe au frais de scolarité. Mr le Maire remercie le conseil municipal de Contremoulins pour son geste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

✍ ACCEPTE le don de 1200€ de la Commune de Contremoulins pour les frais de scolarité des enfants habitants Contremoulins et inscrits à l'école de Toussaint.

CONTRAT Service Technique

Monsieur HAINGUE rappelle que le contrat aidé de Monsieur Paul POYER arrive à son terme fin novembre. Il propose de lui signer un contrat à durée déterminée puisque depuis 18 mois a donné entière satisfaction.

Madame CORDONNIER Catherine demande combien d'heures hebdomadaires il effectue actuellement. Il lui ai répondu qu'il est à 35/35eme avec une aide de 65%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✍ DECIDE la création, à compter du 1er décembre 2022, d'un emploi d'Adjoint technique territorial 2eme classe à temps complet (35/35^{ème})

✧ AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée à compter du 1er décembre 2022 pour une durée de 3ans renouvelable 1fois pour le recrutement d'un agent technique non titulaire, dans les conditions suivantes :

- l'établissement d'un contrat à durée déterminée à compter du 1er décembre 2022, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément à l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 378 et majoré 348, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Une déclaration de vacance d'emploi va être déposée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine Maritime.

Les crédits nécessaires à ce poste seront prévus au Budget de l'exercice en cours.

DEPART RETRAITE GUEROULT ANDRE

Monsieur le Maire informe que Monsieur GUEROULT André fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre prochain après 26ans de bons et loyaux services.

Il propose de lui organiser un pot de départ en présence des membres du conseil, de ses collègues actuels et quelques anciens et bien sûr sa famille.

Après discussion est retenue la date du 4 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose de lui remettre un cadeau lors de cette cérémonie.

Après discussion, il a été décidé de lui remettre un cadeau à hauteur de 1500€.

TARIFS SALLES 2023

Monsieur le Maire propose une légère augmentation des tarifs des salles des Tilleuls et de l'Epinay compte tenu des augmentations de l'énergie prévues en 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✧ ADOPTE les tarifs de des Tilleuls et de l'Epinay tels que présentés dans le tableau en annexe. Ceux-ci seront effectifs à compter du **1^{er} janvier 2023**. Toutefois, les acomptes versés à la réservation et afférents aux locations de 2023 seront réclamés aux locataires, en 2022 et selon les nouveaux tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

Illuminations de Noël

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, avait été installées de jolies illuminations dans notre village, compte tenu de la conjoncture économique, il propose de ne mettre des illuminations et décorations que sur la devanture de l'école et la mairie.

De plus, en ce qui concerne l'éclairage public, il propose de réduire la plage horaire. Actuellement il s'allume à 5h du matin et s'éteint à 23h.

Il vous propose d'éteindre entre 21h30 et de rallumer à 6h30.

Monsieur LEROY Grégory précise qu'il sera possible de baisser la luminosité des lampadaires de la rue de Rouen durant cette plage horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures30 dès le 10 octobre 2022 dans le village sauf la rue de Rouen D926.

⇒ • CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.,

Téléthon 2022

Monsieur HAINGUE laisse la parole à Monsieur LEROY Grégory.

Monsieur LEROY informe qu'il a reçu la société Louisa'nim avec Madame BONNET Ingrid, cette société propose la location de structures gonflables dans la salle de l'épinay.

Madame Ingrid BONNET fait savoir qu'il serait possible de faire des lampions comme l'an passé mais qui ne se consomment pas avec le feu. Elle montre un modèle.

Après discussion, la Commission des Fêtes se réunira prochainement pour définir les projets. Madame AUPERT Emmanuelle demande à faire partie de cette commission.

Elle précise que la commission communication se réunira le 14 octobre à 17h30 et que chacun peut y assister.

Participation obligatoire risques prévoyance

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs années, les agents contribuent à la prévoyance "garantie maintien de salaire", il avait été décidé par les précédentes municipalités une participation de la commune. Cette participation n'a pas été revalorisée depuis 2008.

Il propose de participer à hauteur de 50 % de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE que la commune participera à hauteur de 50% de la cotisation maintien de salaire de chaque agent à compter du 1er novembre 2022.

Passage M57 Simplifié

Monsieur le Maire informe que la nomenclature budgétaire et comptable M14 sera supprimée au 31 décembre 2023, elle sera remplacée par la M57, instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La trésorerie incite à effectuer la démarche pour le passage en 2023 mais pour cela il est nécessaire d'acquérir un logiciel adéquat à cette modification. L'opération s'élève à 4098€ TTC. Il rappelle qu'une demande de subvention auprès de la DETR a été effectuée qui peut s'élever jusqu'à 80% du HT.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de TOUSSAINT

✎ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Toiture de la mairie

Monsieur le Maire informe que le Département de Seine Maritime subventionne les travaux de réfection de la toiture de la mairie à hauteur de 12574€ soit 35% de la dépense HT.

CDSR

Monsieur le maire fait savoir qu'il a été reçu l'audit de la D926 suite à la réunion de la CDSR. Il laisse la parole à Monsieur LEROY Grégory pour les explications.

Monsieur LEROY informe que la commune doit changer tous les panneaux de signalisation routière qui ne sont pas normes, qu'il doit également prévoir des aménagements pour la traversée de la D926 et que le traçage de la rue de Rouen est à prévoir.

Il fait savoir qu'il y a entre 5600 et 6500 véhicules jour qui traversent notre village et que 85% roulent en moyenne à 67.8 km/h.

La CDSR devrait se réunir à nouveau afin de trouver des solutions à toutes les problématiques notamment au niveau de la vitesse.

Camping

Monsieur le Maire informe qu'après le problème de canalisation d'eau , il y a à nouveau un souci électrique au camping, en attente de devis de l'électricien.

En ce qui concerne la servitude, Mr LAVENU n'a toujours pas donné de réponse pour le rachat de celle-ci.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30